



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 28 DEC 2022

Ref : 319 DGPAA/DOMSE/DA/SS/OR

NOTE AUX CONSIGNATAIRES ET TRANSITAIRES DU PORT D'ABIDJAN

Objet : Mise à disposition des Fiches de Données de Sécurité des produits dangereux

Dans le cadre de la prévention des risques liés au passage des marchandises dangereuses et de la gestion des situations d'urgence dues auxdites marchandises, il est demandé aux consignataires et transitaires du Port d'Abidjan, de joindre à toute déclaration adressée à l'Autorité Portuaire, la Fiche de Données de Sécurité (FDS) de tout produit devant être admis sur le domaine portuaire.

Il importe de préciser que ces Fiches ne concernent que la première expédition au Port d'Abidjan d'un produit dangereux donné et ne seront plus exigées pour les prochaines expéditions du même produit.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.



H. Y. SIE

Ampliations :

- DCAQ 1
- SG CPA 1
- UCACI 1
- GSP-GN 1
- CPS-PAA 1
- Archives 1/6